

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	8
* votants	8
* absents	3
* exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE DU 21 FEVRIER 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

17 février 2025

Date d'affichage :

17 février 2025

Objet :

BAIL EMPHYTEOTIQUE COMMUNE DE SAINT-ALBAN-des-VILLARDS-SEM « Les forces du Merlet » - liste parcelles concernées et linéaire

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Annie BORDAS

Délibération n°2025-02-21-05

BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS ET LA SEM « Les forces du Merlet » - liste parcelles concernées et linéaire

Madame la Maire **RAPPELLE** la délibération 2025-01-17-04 adoptée à l'unanimité des votants le 17 janvier 2025.

Cette délibération stipule :

CONSIDERANT que la commune de Saint-Alban-des-Villards est actionnaire (50,1%) avec le groupe Hydrocop (49,9 %) de la SEM « les Forces du Merlet », Société anonyme à conseil d'administration au capital de 37 000 €, dont le siège est à SAINT-ALBAN DES-VILLARDS (73130), 25 Route du Bessay au chef-lieu, en Mairie ; la SEM « les Forces du Merlet », est **identifiée** au SIREN sous le numéro 837 633 577 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY.

CONSIDERANT que la commune de SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS a mis à disposition de la Société « les Forces du Merlet » des parcelles appartenant au domaine privé de la commune, parcelles nécessaires à la réalisation de la centrale hydroélectrique « les Forces Du Merlet », opération d'intérêt général définie d'utilité publique par arrêté du Préfet de la Savoie en date du 23.03.2022. L'ouvrage de prise d'eau est implanté sur une parcelle communale et la conduite forcée en traverse plusieurs autres.

CONSIDERANT qu'un bail emphytéotique, conformément aux articles l 451-1 à l 451-13 du code rural et de la pêche maritime, signé avec la société les forces du Merlet, permettra de définir clairement les conditions de cette mise à disposition,

- un **bail emphytéotique sera conclu** pour une durée de **40 ans** entre la **Commune de Saint-Alban-des-Villards et la Société d'Economie Mixte « Les forces du Merlet »**
- L'indemnisation choisie par la commune de Saint-Alban-des-Villards sera calculée selon le barème suivant :

150 € de droit d'entrée sur chaque parcelle concernée (par la prise d'eau ou par le passage de la conduite forcée)

5 € de loyer annuel, par mètre linéaire de parcelle traversée, pour une distance estimée à environ 1 500 ml.

Sur ces bases, une délibération ultérieure **ETABLIRA** précisément les parcelles concernées et le linéaire parcouru. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal réuni ce 21 février **VALIDE**
 - la liste suivante des parcelles concernées, pour une superficie totale de : 466 ha 15 a 37 ca

Figurant ainsi au cadastre :

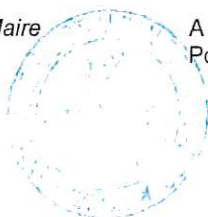
Section	N°	Lieudit	Surface
A	0211	FORET DU NANT	195 ha 71 a 00 ca
A	0213	BUCHEDENT	84 ha 46 a 00 ca
A	0360	AUX CHARJOUX	00 ha 05 a 85 ca
A	0368	AUX CHARJOUX	01 ha 69 a 50 ca
A	0369	AUX CHARJOUX	00 ha 48 a 55 ca
A	0373	L ECHAUT	00 ha 85 a 21 ca
A	0397	LES FOUAGES	70 ha 49 a 10 ca
A	0399	LES FOUAGES	02 ha 98 a 80 ca
A	0405	LA CHARBONNIERE	102 ha 80 a 65 ca
A	0661	LES GRANGES D EN BAS	00 ha 22 a 30 ca
B	0001	LA MOLETTA	00 ha 25 a 90 ca
B	0026	LA MOLETTA	00 ha 01 a 14 ca
B	0027	LA MOLETTA	00 ha 03 a 70 ca
B	0029	LA MOLETTA	00 ha 08 a 95 ca
B	0030	LA MOLETTA	00 ha 09 a 55 ca
B	0031	LA MOLETTA	00 ha 00 a 61 ca
B	0032	LA MOLETTA	00 ha 00 a 19 ca
B	0033	LA MOLETTA	00 ha 03 a 10 ca
B	0040	LA MOLETTA	00 ha 01 a 93 ca
B	0041	LA MOLETTA	00 ha 00 a 71 ca
B	0042	LA MOLETTA	00 ha 02 a 30 ca
B	0043	LA MOLETTA	00 ha 04 a 55 ca
B	0046	LA MOLETTA	00 ha 00 a 70 ca
B	0084	LA MOLETTA	00 ha 07 a 00 ca
B	0085	LA MOLETTA	00 ha 01 a 80 ca
B	0086	LA MOLETTA	00 ha 02 a 40 ca
B	0087	LA MOLETTA	00 ha 03 a 95 ca
B	0091	LE PLANET	00 ha 05 a 10 ca
B	0092	LE PLANET	00 ha 04 a 60 ca
B	0093	LE PLANET	00 ha 02 a 30 ca
B	0094	LE PLANET	00 ha 02 a 30 ca
B	0095	LE PLANET	00 ha 14 a 80 ca
B	0097	LE PLANET	00 ha 01 a 13 ca
B	0098	LE PLANET	00 ha 02 a 56 ca
B	0099	LE PLANET	00 ha 01 a 68 ca
B	0107	LE PLANET	00 ha 02 a 83 ca
B	0117	LE PLANET	00 ha 08 a 45 ca
B	0118	LE PLANET	00 ha 02 a 92 ca
B	0127	LE PLANET	00 ha 02 a 14 ca
B	0128	LE PLANET	00 ha 01 a 62 ca
B	0158	LE PLANET	00 ha 01 a 79 ca
B	0159	LE PLANET	00 ha 00 a 79 ca
B	0162	LE PLANET	00 ha 01 a 88 ca
B	0163	LES PERRIERES	03 ha 92 a 50 ca
B	0164	LES PERRIERES	00 ha 08 a 20 ca
B	0165	LES PERRIERES	00 ha 12 a 80 ca
B	0166	LES PERRIERES	00 ha 24 a 30 ca
B	0168	LES PERRIERES	00 ha 05 a 40 ca
B	0169	LES PERRIERES	00 ha 17 a 90 ca
B	0170	LES PERRIERES	00 ha 09 a 10 ca
B	0202	LES PRES DES LESSARDS	00 ha 06 a 40 ca
B	0205	LES PRES DES LESSARDS	00 ha 02 a 13 ca
B	0206	LES PRES DES LESSARDS	00 ha 01 a 77 ca
B	0209	LES PRES DES LESSARDS	00 ha 00 a 45 ca
B	0210	LES PRES DES LESSARDS	00 ha 02 a 10 ca
B	0212	LES PRES DES LESSARDS	00 ha 00 a 11 ca
B	0388	LE PLAN DES COTES	00 ha 01 a 52 ca
B	0427	COMBE BELIAN	00 ha 14 a 00 ca
B	0574	LES PRES DES CUET	00 ha 02 a 96 ca
B	0845	LES PRES DES LESSARDS	00 ha 01 a 40 ca

Total surface : 466 ha 15 a 37 ca

- le linéaire concerné par le passage de la conduite souterraine nécessitant servitude, qui s'élève à 1764 ml.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
 Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villardards, le 21/02/2025
 Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice 11
 * présents 8
 * votants 8
 * absents 3
 * exclus 0

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE DU 21 FEVRIER 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

17 février 2025

Date d'affichage :

17 février 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Annie BORDAS

Objet :

ORIENTATIONS AMENAGEMENT ET PROGRAMMATION – LIEU-DIT DERRIERE L'EGLISE

Délibération n°2025-02-21-06

ORIENTATIONS AMENAGEMENT ET PROGRAMMATION – LIEU-DIT DERRIERE L'EGLISE

Madame la Maire **RAPPELLE** que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont une pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme en application de l'alinéa 3 de l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme. Elles doivent garantir la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durable et doivent répondre au minimum à 6 objectifs listés dans l'article R151-8 du Code de l'Urbanisme.

Madame la Maire **PROPOSE** qu'une Orientation d'aménagement et de programmation soit étudiée sur les parcelles G 1724, 1725, 1726 au lieu-dit « derrière l'Eglise ».

CONSIDERANT que la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère pourra être étudiée conformément à l'avis donné par la paysagiste conseil de l'Etat sur les zones d'urbanisation potentielle dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Saint-Alban-des-Villards :

« - le chef-lieu sous la chaufferie

Bien que l'opportunité foncière semble remise en cause, le tènement envisagé semble particulièrement pertinent : il est contigu au village, desservi par une voie existante, et les logements pourraient être chauffés par la chaufferie bois qui est mitoyenne.

D'un point de vue paysager, il faudrait veiller à conserver la compacité de la silhouette du chef-lieu par une mise à distance des constructions nouvelles vis-à-vis du cimetière. L'ouverture à la constructibilité devrait être l'occasion d'inclure dans l'OAP le petit parking récemment réalisé, les abords de la chaufferie et de la petite voie de desserte, afin de rétablir la qualité paysagère banalisée par ces aménagements.»

CONSIDERANT que l'orientation 5 du PADD fixe à la commune l'ambition d'accueillir une population nouvelle :

« en lien avec son objectif de retrouver un dynamisme démographique, participant à la vie du village et au maintien des effectifs scolaires, la commune de Saint-Alban-des-Villards souhaite prévoir un/des secteurs de projet(s) permettant d'accueillir de l'habitat permanent et donc conserver des terrains constructibles, en cohérence avec la capacité des réseaux et d'identité de la commune »

CONSIDERANT qu'il importe de rééquilibrer l'habitat permanent et l'habitat secondaire en faveur du premier,

CONSIDERANT que le rapport établi par la responsable des Etudes des Risques naturels du cabinet Alpes Géo Conseil (Mme Defourneaux) quant aux aléas naturels sur la commune de Saint-Alban-des-Villards place en zone blanche (non exposée aux risques) les parcelles concernées,

CONSIDERANT que l'entrée nord du chef-lieu a fait l'objet de créations de places de stationnement derrière l'église et au long de la RD 927 E à l'amont des cimetières en nombre significatif pour une petite commune,

CONSIDERANT que si la commune ne bénéficie pas d'une ligne régulière de transport en commun, la mise en place du service « transport à la demande » deux matinées par semaine constitue une avancée facilitant l'installation de nouveaux habitants,

CONSIDERANT que le plan des réseaux d'eau et d'assainissement, confirmé par la visite des parcelles concernées, indique des possibilités de branchement satisfaisantes,

CONSIDERANT qu'une alternative existe et peut être améliorée, permettant l'accès à la zone agricole adjacente,

Après en avoir délibéré, par **5 voix pour, deux abstentions et une voix contre,**

le Conseil Municipal **DECIDE de retenir les parcelles G 1724, 1725, 1726, lieu-dit Derrière l'Eglise, comme secteur où seront définies des ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT ET de PROGRAMMATION.**

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 21/02/2025
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice 11
* présents 8
* votants 8
* absents 3
* exclus 0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE DU 21 FEVRIER 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

17 février 2025

Date d'affichage :

17 février 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Annie BORDAS

Objet :

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE E417

Délibération n°2025-02-21-07

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE E417

Madame la maire **RAPPELLE** la délibération 2024-10-11-68 par laquelle le Conseil Municipal **DECIDE** l'**EXERCICE** du **DROIT** de **PREEMPTION** urbain sur la parcelle **E 417**, lieu-dit le Premier Villard, afin de donner à la commune de Saint-Alban-des-Villards le moyen d'assurer elle-même l'exécution effective de l'arrêté de mise en sécurité 2023-08-04 pris le 7 septembre 2023 pour la déconstruction de l'ancienne grange – écurie sise sur cette parcelle, bâtiment devenu dangereux pour la sécurité des biens et des personnes

La Commune de Saint-Alban-des-Villards est devenue propriétaire de cette parcelle par acte notarié du 19 février 2025.

Après en avoir délibéré, par **1 voix contre et 7 pour**,

le Conseil Municipal **DECIDE** de proposer cette parcelle à la vente au prix de **22 000 € TTC**, tenant compte des frais de démolition et des frais administratifs liés à l'acte de préemption. .

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 21/02/2025
Pour extrait conforme, Le Maire

Nombre de conseillers

* en exercice 11
* présents 8
* votants 8
* absents 3
* exclus 0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE DU 21 FEVRIER 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

17 février 2025

Date d'affichage :

17 février 2025

Objet :

**RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE
TERRITORIAL SAISONNIER POUR
ACCROISSEMENT D'ACTIVITES**

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Annie BORDAS

Délibération n°2025-02-21-08

RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL SAISONNIER POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITES

Madame le Maire **EVOQUE LA NECESSITE** de recruter un agent technique territorial saisonnier pour faire face à l'accroissement d'activités estivales (débroussaillage, fleurissement, entretien des pistes et terrains... en parallèle du fonctionnement estival des gîtes) et remplacer le personnel en congés annuels, sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera inscrit au budget 2025 pour une durée de 5 mois du 1^{er} mai 2025 au 30 septembre 2025. Salaire indexé sur : indice brut 387, indice majoré 373 avec indemnité I.F.S.E, le contrat sera établi en conséquence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

Le recrutement d'un agent technique territorial saisonnier pour accroissement d'activités sur la base de 35 h / hebdo à compter du 1 mai 2025 pour une durée de 5 mois. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 21/02/2025
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice 11
* présents 8
* votants 8
* absents 3
* exclus 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE DU 21 FEVRIER 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

17 février 2025

Date d'affichage :

17 février 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Annie BORDAS

Objet :

**SUBVENTION AUX POMPIERS
VOLONTAIRES DE LA VALLEE DES
VILLARDS**

Délibération n°2025-02-21-09

SUBVENTION AUX POMPIERS VOLONTAIRES DE LA VALLEE DES VILLARDS

Le Conseil Municipal **TIENT A REMERCIER** les pompiers volontaires des Villards pour leur engagement et leur efficacité lors de l'incendie important qui s'est produit au hameau du Bessay dans la nuit du 2 au 3 février 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime **DECIDE** d'une aide symbolique de 300 €. Cette somme sera versée à l'amicale des pompiers de l'arrondissement de St Jean de Maurienne.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 21/02/2025
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice 11
 * présents 8
 * votants 8
 * absents 3
 * exclus 0

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE **SAINT ALBAN DES VILLARDS**

SEANCE DU 21 FEVRIER 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

17 février 2025

Date d'affichage :

17 février 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Annie BORDAS

Objet :

SUBVENTION AU CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE DE ST JEAN DE MAURIENNE

Délibération n°2025-02-21-10

SUBVENTION AU CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE DE ST JEAN DE MAURIENNE

Le Conseil Municipal **TIENT A REMERCIER** les pompiers professionnels du centre de secours et d'incendie de St Jean de Maurienne pour leur engagement et leur efficacité lors de l'incendie important qui s'est produit au hameau du Bessay dans la nuit du 2 au 3 février 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime **DECIDE** d'une aide symbolique de 300 €. Cette somme sera versée à l'amicale des pompiers de l'arrondissement de St Jean de Maurienne.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
 Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 21/02/2025
 Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	8
* votants	8
* absents	3
* exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE DU 21 FEVRIER 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

17 février 2025

Date d'affichage :

17 février 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Julie HENRY, Yannis NACEF, Jean-Luc PLUYAUD, Nicole ROCHE

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Michel DONDA, Valérie LAUROT

Secrétaire de séance : Annie BORDAS

Objet :

EMPLACEMENTS RESERVES -Annule et remplace la délibération 2023-06-16-37

Délibération n°2025-02-21-11

EMPLACEMENTS RESERVES - Annule et remplace la délibération 2023-06-16-37Madame la Maire **RAPPELLE**- la délibération **2021-47 du 18 juin 2021**

PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS,

- la délibération **2023-01 du 28 janvier 2023**

ADOPTANT LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS

- la réunion tenue le **3 juin 2023** à laquelle ont été invités les conseillers municipaux, Madame la Présidente de l'AFPI et les membres de la commission agricole consultative

- les conclusions du diagnostic agricole sous le titre « Réfléchir à l'attribution de surfaces à un nouvel exploitant » :

« Installation d'un exploitant à l'année sur la commune : cela implique que cet exploitant puisse avoir ou faire construire un bâtiment d'exploitation et un logement. Cependant le fait d'avoir un exploitant avec un siège d'exploitation sur la vallée des Villards, irait dans le sens d'une gestion plus précise des surfaces et d'un meilleur entretien. »

- l'orientation n°1 du chapitre III du PADD : « affirmer et renforcer les complémentarités économiques et touristiques au sein de la vallée des villards » « L'aménagement d'une modeste zone de loisirs dédiée à l'accueil de camping-car et comprenant une aire de pique-nique, des panneaux informatifs et des animations d'été est envisagée. »

- le projet en cours de réhabilitation de l'ancien café du Merlet, propriété communale

Compte-tenu de ces éléments, après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal **VALIDE** l'inscription dans le futur Plan Local d'Urbanisme de

- deux emplacements réservés qui pourraient être destinés à l'installation d'un nouvel exploitant agricole :
 - Lieu-dit **Pergouet**, parcelles à déterminer dans le secteur des parcelles F 189, F 190, F 191
 - Lieu-dit **Champ Martin**, parcelles à déterminer dans le secteur des parcelles M 1425, M 1138, M 1148
- Un emplacement réservé, parcelles G 1606 et en partie G 1218, lieu-dit **Le Chef lieu**, afin de faciliter l'accès à la maison Merlet, ancien café propriété communale
- Un emplacement réservé destiné à répondre aux objectifs de l'orientation n°1 du chapitre III du PADD : « affirmer et renforcer les complémentarités économiques et touristiques au sein de la vallée des villards » au lieu-dit « **les Grands Prés** », les parcelles à déterminer dans le secteur des parcelles P 1492, P 1493, P 1491, P 1490, P 1496, P 1497, P 1500, qui pourraient être destinées au **stationnement** des véhicules de randonneurs été comme hiver.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 21/02/2025
Pour extrait conforme, Le Maire

